



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le 18/03/2020

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés d'une circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1er degré public

Circulaire n° 12

Rectorat

Division des personnels
de l'enseignement primaire
DPEP

2019-2020
DPEP1
Bureau du mouvement

Téléphone
02 62 48 10 01

Courriel
mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Référence : note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019

Objet : mouvement complémentaire : demande d'exeat pour la rentrée scolaire 2020

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie (exeat) du département de La Réunion pour la rentrée scolaire 2020.

Les enseignants souhaitant quitter le département de La Réunion doivent compléter le formulaire de demande d'exeat et l'adresser sous couvert du supérieur hiérarchique au service du mouvement du rectorat de La Réunion accompagné d'un dossier de demande d'INEAT par département sollicité.

Il appartient à chaque candidat de consulter les sites internet des différentes directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour connaître les modalités de candidature et les dates de réception des dossiers.

Le rectorat de La Réunion se chargera d'acheminer les dossiers aux DSDEN concernées.

Le cas échéant, la promesse d'exeat sera transmise à l'intéressé(e) et au département sollicité.

Compte tenu des circonstances actuelles, les dossiers seront envoyés exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : mouvement1d@ac-reunion.fr.

Date limite de réception des demandes d'exeat : 07 mai 2020

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Signé

Pierre Olivier SEMPERE